

**AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE COMMUNAL**  
**N° 2025 – TEMP 1**

Demande présentée le : 09 janvier 2025  
Par : la société COLAS Rail  
sis : parking du terrain des fêtes à JUZIERS (78)  
Au bénéfice : d'eux-mêmes  
Adresse :  
Surface occupée : environ 1480 m2

Le maire,

Vu la demande d'autorisation d'occuper le domaine public susmentionnée,  
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2,  
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 581-8, L 581-18 et R 581-55 à R 581-79  
Vu la convention d'occupation précaire en date du 10 janvier 2025, de madame le Maire fixant les conditions pour occupation du domaine public communal,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir l'installation de la base vie, des engins et matériels de chantier ;

ARRETE

**Article 1 :** Toutes les places de stationnement situées en entrant à gauche sur le terrain des fêtes seront réservées aux sociétés Colas Rail, SMC et SNCF entre le :

**lundi 13 janvier et le vendredi 31 mars 2025**

**Article 2.** Cette autorisation nécessitera les dispositions suivantes :

- Information par écrit des riverains les plus proches susceptibles d'être embarrassés par la gêne occasionnée par l'entreprise qui pilote les travaux.
- Les travaux ne pourront être réalisés qu'après obtention d'une dérogation autorisant le bruit de nuit délivrée par la préfecture des Yvelines.

**Article 3.** Madame le commissaire de police, M. le responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite aux intéressées.

A JUZIERS, le 10 janvier 2025  
Le maire, Ketty VARIN

